

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
19

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

4 avril 2023

Objet de la délibération :

DEL2023_023 - Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire – révision des AP/CP

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Les Pignons pour un montant de 1 935 339 € HT, soit 2 344 007 € TTC.

Le principe des AP/CP est d'autoriser un programme de travaux dans le cadre d'une enveloppe globale et d'inscrire un montant de dépenses annuelle. Ces derniers peuvent évoluer par exemple en fonction du résultat des études de maîtrise d'œuvre, de la temporalité du chantier, ou des montants de subventions attendues et de la réalité économique suite à la passation d'un marché public.

Le programme a fait l'objet d'études qui ont abouti à une réhabilitation complète du groupe scolaire permettant la mise aux normes et l'accessibilité totale des bâtiments. Les prix des entreprises ont été également plus importants qu'attendus, et le choix de l'assiette de travaux a pu être déterminé grâce à l'appui promis par l'Etat via le Fonds Vert. Le marché public a permis d'établir le coût global à 2 307 643 € HT (2 769 172 € TTC).

A ce jour, il est donc nécessaire d'adopter une révision du montant global de l'autorisation de programme et des crédits de paiements. Ainsi, il est proposé la révision n°1 ci-dessous :



Autorisation de programme

ID : 040-214001505-20230403-DEL2023-023-DE

Dépenses total de l'opération	2 769 172 €
bâtiment Centre de Loisirs	495 394 €
bâtiments école primaire	563 594 €
Entrée maternelle	30 000 €
bâtiment école maternelle	78 644 €
bâtiment création	600 345 €
Cour, espaces extérieurs et VRD	354 970 €
études, AMO, Moe, CT, CSPS, etc	184 696 €
TVA	461 529 €

Recettes	2 769 172 €
État - DSIL (300 k€ notifiés + demande)	453 700 €
État - Fonds Vert	675 000 €
Département programme 1er degré	117 450 €
CC Côtes Landes Nature prog 1er degré	91 350 €
CAF des Landes (ALSH et cour)	187 500 €
Programme LEADER	112 500 €
CRTE - transition écologique	112 500 €
P.U.P. Bouygues immobilier	75 000 €
FCTVA (16,404 %)	378 546 €
prêt relais (avance TVA)	344 506 €
fonds propres	221 120 €

2022	2023			
53 954 €	1 809 939 €	892 742 €	12 536 €	- €
	421 085 €	74 309 €		
	112 719 €	450 875 €		
	30 000 €			
	78 644 €			
	480 276 €	120 069 €		
	283 976 €	70 994 €		
44 962 €	101 583 €	27 704 €	10 447 €	
8 992 €	301 657 €	148 790 €	2 089 €	- €
53 954 €	1 809 939 €	774 294 €	129 272 €	1 714 €
	405 000 €	48 700 €		
	472 500 €	202 500 €		
	117 450 €			
	45 675 €	45 675 €		
	187 500 €			
		112 500 €		
	50 000 €	62 500 €		
	70 000 €	5 000 €		
	7 376 €	247 419 €	122 038 €	1 714 €
	344 506 €			
53 954 €	1 099 932 €	50 000 €	7 234 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 2 344 007 € TTC
 Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la révision n°1 telle qu'actée par le tableau présenté ci-avant
- Dit que les montants seront inscrits au BP 2023 de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
 N° identifiant unique :
 N° enveloppe :